

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	17.03.2025	2025-721	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 29 DU 17 MARS 2025
15 questions, numérotées de 2025-719 à 2025-733

DELIBERATION

**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
MODIFICATION DES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE - DESTRUCTION DES NIDS
CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ORNE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL,

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE, Stéphane BENIS, Charles-Henri GRIGY,

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Nesrin YANAR	Sophie RENAUDIN	
	Leïla HARDY	Dominique ARMAND	
	Lucienne VINCENT	Bruno ASSELOT	
	Laurent JUMELINE	Gaëlle PIOLINE	
	Yvette LERICHOMME	Jean-Pierre HUREL	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Stéphane BÉNIS	Jean-François BRISSET	

Excusés : Inès CHATÉ et François LEPRINCE,

Absents : Jérémy PREVOST (2025-719 à 2025-721), Lori HELLOCO (2025-719 à 2025-723), Isabelle GILBERT (2025-719 à 2025-727), Emmanuelle BERGOT et Pascal CATHERINE (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2025-719 à 2025-721	18	26
	2025-722 à 2025-723	19	27
	2025-724 à 2025-727	20	28
	2025-728 à 2025-733	21	29

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
11.03.2025	18H40	Jacques DUPERRON	20H20	18.03.2025	20.03.2025

RAPPORT

présenté par

Jacques DUPERRON

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil Pièces d'Identité		28	04.03.2025	1	
POLE 4 Commission Finances		28	05.03.2025	1	
CONSEIL	Séance	29	17.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				3	2025-721

OBJET	LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – MODIFICATION DES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE - DESTRUCTION DES NIDS – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ORNE
--------------	---

DL/JS

Chers Collègues,

Par délibération 2019-800 du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la participation financière de la Ville à la destruction des nids de frelons asiatiques implantés sur des propriétés privées situées sur le territoire communal. Cette décision s'inscrivait en complément de l'action mise en place par le Conseil Départemental. Le montant de cette subvention complémentaire a été fixé dans des conditions identiques à celles fixées par le Département (33% du coût TTC de la facture du prestataire plafonnée à 50€). La facture liée à la destruction des nids de frelons asiatiques était ainsi prise en charge suivant la répartition déclinée ci-dessous :

- 1/3 par le Conseil Départemental (plafonnée à 50€),
- 1/3 par la Ville (plafonnée à 50€),
- 1/3 par le particulier.

Le Conseil départemental ayant confié la mise en œuvre de cette politique au Groupement de Défense Sanitaire (GDS), le Conseil Municipal a, par délibération 2020-33 du 29 juin 2020, autorisé Monsieur le Maire a signé une convention avec ce groupement.

Par courrier reçu en Mairie le 17 janvier dernier, le GDS a porté à la connaissance de la Collectivité que le Conseil Départemental a décidé de ne plus financer le Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique à partir de 2025. Dans cette optique, le GDS propose aux communes de signer une nouvelle convention pour intégrer ce désengagement du Conseil Départemental et pour éventuellement réévaluer la prise en charge de la commune. En outre, une participation de 10€ par dossier remboursé sera facturée à la Collectivité pour couvrir les frais de gestion.

Les termes de la convention peuvent se décliner comme suit :

Parties	Ville de Flers	
	Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)	
Objet	Mise en place d'une politique de lutte contre les frelons asiatiques se traduisant par une aide financière de la Ville à la destruction des nids implantés sur des propriétés privées. Instruction des demandes de destruction des nids au GDS	
Modalités	Les demandes de destruction des nids formulées par les particuliers sont à déclarer sur le site www.frelonasiatique61.fr	
Engagement des parties	Ville	-Prend en charge 33% du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 50€ sous réserve que l'entreprise qui aura procédé à la destruction du nid ait signé la charte des bonnes pratiques mise en place par le GDS de l'Orne -Autorise le GDS de l'Orne à verser aux particuliers la subvention
	GDSCO	Le GDS de l'Orne s'engage à : - instruire les demandes de destructions de nids, - valider les autorisations de prise en charge, - réceptionner et contrôler les factures de destruction, - verser la participation communale -permettre l'accès à la plateforme www.frelonasiatique61.fr à la commune, sous la forme d'un mot de passe permettant d'accéder à un compte privé contenant la liste et le détail des déclarations de nids sur le territoire communal.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	17.03.2025	2025-721	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Conditions financières	<p>La Commune s'engage à verser au GDS de l'Orne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un délai de 30 jours maximum, après avoir reçu de sa part un état des versements effectués, les sommes acquittées pour le compte de la commune - 10€ de frais de participation par demande de destruction de nid, couvrant les frais de gestion administrative et de la plateforme, les frais engagés pour les avances de trésorerie et pour les contrôles d'entreprise lors des destructions de nids chez le particulier <p>Le GDS de l'Orne adressera régulièrement un état des sommes</p>
Durée	<p>La présente convention est conclue pour l'année 2025. Le renouvellement pour les années ultérieures s'effectuera par tacite reconduction</p>
Résiliation	<p>La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.</p> <p>La Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention. La résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le GDS de l'Orne, de la lettre recommandée envoyée à cet effet par la Commune.</p> <p>Le GDS de l'Orne sera tenu pour ce faire de justifier des dépenses réellement engagées à cette date.</p>

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** du désengagement du Conseil Départemental dans le financement du Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique à partir de 2025 ainsi que du versement de 10 € au titre des frais de participation par demande de destruction de nid ;
- 2 - DECIDER** le maintien de la prise en charge financière par la Ville à hauteur de 33% plafonné à 50€ ;
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'exposée ci-dessus et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques DUPERRON

Yves GOASDOUÉ